



Affichage dans les parties communes des immeubles d'habitation collective

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 février 2007

Où doivent être placées (l') ou (les) affiches d'interdiction de fumer dans les parties communes des immeubles d'habitation collective. Est-ce obligation d'une part sur la porte du hall d'entrée, avec rappels : a) dans l'ascenseur, (b) à chaque palier d'étage, (c) sur les portes extérieures des ascenseurs ? Merci de votre confirmation.

Réponse :

[Circulaire Ministère de la Santé](#) : La signalisation du principe de l'interdiction, accompagnée d'un message sanitaire de prévention, devra être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur, dans des endroits visibles et de manière apparente.